

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE1230

présenté par

Mme Beaudouin-Hubiere et M. Eliaou

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:

L'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires présente au Parlement un rapport avant le 1^{er} janvier 2020 sur l'état d'avancement des relations contractuelles entre producteurs et distributeurs.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce présent amendement vise à évaluer l'état des relations contractuelles entre producteurs et distributeurs.

Ce rapport a vocation à être présenté par l'Observatoire de la formation des prix et des marge dont les missions sont définies par l'article L692-1 du Code rural et de la pêche maritime.

La date du 1^{er} janvier 2020 choisie ici permet d'avoir le recul nécessaire à l'applicabilité de la loi.